



*D'en au milieu de mille, larges et larges
de grande, pas sur un no de même,
couvert de la parole de l'Écu et communié
d'une étude à ce qui me de même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance publique du vendredi 25
octobre 2024 à 18 heures 00

En Mairie





COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE SEANCE.....	4
2. ORDRE DU JOUR.....	4
3. BUDGET.....	5
3.1. Décision modificative n°2 – Transfert de crédit de chapitre à chapitre du budget communal 2024	5
3.2. Admission de créances en non-valeur	5
3.3. Modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024	6
3.4. Cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2024.....	7
4. PERSONNEL COMMUNAL	7
4.1. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	7
4.2. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents	9
5. PATRIMOINE MOBILIER	11
5.1. Vente de l'ancien véhicule communal	11
6. VOIRIE	12
6.1. Attribution de places de parking en faveur de l'Ecole du Rocher et de la Mairie	12
7. COMMUNAUTE DE COMMUNE COMPETENSE ECOLE	13
7.1. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle périscolaire, du stade et des espaces verts attenants au stade à la Communauté de Communes Alpes d'Azur	13
8. QUESTIONS DIVERSES.....	13
9. CLOTURE DE SEANCE.....	15



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CORBIN, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Etaient présents :

- Pierre CORBIN, Maire
- Robert CAGNOL, 1^{er} Adjoint
- Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint
- Daniel TEILLAS, 3^e Adjoint
- Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal
- Teddy PARMENTELOT, Conseiller Municipal
- Pascal GIAVINA, Conseiller Municipal
- Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal

Absents :

- Rodolphe MALFATTI, Conseiller Municipal

Pouvoirs :

- Rodolphe MALFATTI donne pouvoir à Pierre CORBIN

Secrétaire de séance : Daniel TEILLAS



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

1. OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, ouvre la séance à 18h10 et propose Monsieur Daniel TEILLAS comme Secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, procède à la présentation de l'ordre du jour.

BUDGET :

- Décision modificative n°2 – transfert de crédit de chapitre à chapitre du budget communal 2024
- Admission de créances en non-valeur
- Modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024
- Cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2024

PERSONNEL COMMUNAL :

- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents

PATRIMOINE MOBILIER :

- Vente de l'ancien véhicule communal

VOIRIE :

- Attribution de places de parking en faveur de l'Ecole du Rocher et de la Mairie

COMMUNAUTE DE COMMUNE COMPETENSE ECOLE :

- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle périscolaire, du stade et des espaces verts attenants au stade à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Demande de pose de barrière ou de clôture pour empêcher l'accès aux sangliers sur la propriété de Monsieur Frédéric GIRAUD. « *Il subirait des désagréments et des risques d'accident pour son épouse, lui-même et ses animaux. Cela viendrait des travaux de débroussaillage effectués derrière la maison de Monsieur Pierre CORBIN.* »



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

3. BUDGET

3.1. Décision modificative n°2 – Transfert de crédit de chapitre à chapitre du budget communal 2024

DELIBERATION : 2024-10-01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser un transfert de crédit de chapitre à chapitre suite à l'obtention d'une subvention au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « Fond Vert », pour la réalisation du projet « Travaux de protection contre les risques de chutes de blocs des enjeux de la route de la Comba ».

Cette subvention a été accordée pour une somme de 166 560.00 euros, soit 50% du projet d'une somme totale de 333 120.00 € HT.

Ce projet étant réalisé en Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO), par délibération n° **D20230316** du 31 mars 2023, à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), nous devons donc leur reverser cette subvention en transférant les crédits du chapitre 13 au chapitre 23 sur l'exercice budgétaire de 2024.

Section d'investissement

Article D 1321	Chapitre 13	- 166 560.00 €
Article D 238 <i>Opération 2308</i>	Chapitre 23	+ 166 560.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus

3.2. Admission de créances en non-valeur

DELIBERATION : 2024-10-02

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

CONSIDERANT que les demandes d'admissions en non-valeur par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante, liste arrêtée à la date du 16/09/2024 sur l'exercice 2024 et portant le numéro 7044941011 ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant en annexe pour un montant total de 1 334,29 € et de les intégrer au titre du compte 6541.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant en annexe pour un montant total de 1 334,29 € et de les intégrer au titre du compte 6541.

3.3. Modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024

DELIBERATION : 2024-10-03

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du programme de travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement de 2024 était notée, entre autres, la ligne suivante :

Reprise en sous œuvre d'un mur de soutènement de la RD 117

Montant 6 830.00 € HT

Suite à l'avis donné par les services de Subdivision Départementale d'Aménagement, la SDA PRE-ALPES OUEST, il s'avère que ces travaux touchent la Route Départementale numéro 117 dont ils possèdent la compétence. Les services de la SDA PRE-ALPES OUEST vont donc prendre en compte ces travaux.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer ces travaux par :

Travaux de réfection du Gîte de Vescous

Montant 6 830.00 € HT

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'accepter la modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

3.4. Cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2024

DELIBERATION : 2024-10-04

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal, A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de **TOUDON** a coutume d'offrir un cadeau aux enfants de l'école du rocher, aux aînés de plus de 65 ans et au personnel de la commune.

Monsieur le maire propose de reconduire ce dispositif en 2024 et d'allouer une somme de 20 euros maximum par personnes pour les aînés et le personnel communal, ainsi qu'une somme de 16 euros maximum par enfants de l'école du Rocher.

Il précise que les crédits nécessaires ont été provisionnés sur le budget de l'exercice 2024 au compte 623.

Le Conseil Municipal, **OUI** monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'autoriser cette dépense relative aux cadeaux pour les enfants de l'école du rocher, les aînés de plus de 65 ans et le personnel de la commune.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 compte 623 du budget communal 2024.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

DELIBERATION : 2024-10-05

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal, Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, Le Conseil Municipal, par délibération du 09 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024 ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, Le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de TOUDON ;**
- **SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 80 % de la cotisation acquittée par les agents (participation identique pour tous les agents) ;**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget à compter du 1^{er} janvier 2025.**

4.2. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents

DELIBERATION : 2024-10-06



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal, Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 09 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, La Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de TOUDON ;**
- **PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 65,23 € par agent et par mois (participation identique pour tous les bénéficiaires) ;**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget à compter du 1^{er} janvier 2025.**

5. PATRIMOINE MOBILIER

5.1. Vente de l'ancien véhicule communal

DELIBERATION : 2024-10-07

Le Maire, Pierre CORBIN, rappelle au Conseil Municipal, la décision de l'assemblée délibérante du 09 février 2024 concernant l'acquisition en crédit-bail d'un véhicule neuf utilitaire, modèle nouveau Berlingo Van Fourgon Taille M 650kg BlueHDi 100 S&S BVM6 diesel, 5 CV.

Suite à la réception de ce nouveau véhicule utilitaire en date du 23 août 2024 la question se pose concernant l'utilité de l'ancien véhicule utilitaire.



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

Ce véhicule est un ancien modèle de Berlingo de la marque Citroën acquis le 21 janvier 2011 pour une première immatriculation le 04 octobre 2007 et ayant actuellement 135 867 kilomètres au compteur.

Monsieur le Maire propose ne pas réaliser de reprise avec le concessionnaire HOPCAR CITROEN NICE mais de réaliser une vente à un particulier. En effet en date du 16 septembre 2024, Monsieur Pierre ESNAULT à fait une proposition d'achat de ce véhicule à hauteur de 300 € (trois-cent euros).

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de vendre l'ancien véhicule communal modèle Berlingo de la marque Citroën acquis le 21 janvier 2011 au prix de 300 € à Pierre ESNAULT
- **DECIDE** charger Monsieur le Maire de la vente, du changement d'immatriculation et de sortir ce véhicule de l'inventaire de la commune.

6. VOIRIE

6.1. Attribution de places de parking en faveur de l'Ecole du Rocher et de la Mairie

DELIBERATION : 2024-10-08

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer des places de parking supplémentaires pour libérer le stationnement aux administrés de la commune.

Il propose donc de créer quatre places de parking le long du grillage de l'Ecole du Rocher sur l'Allée St Jean et d'en attribuer trois à l'ensemble du personnel de l'école et une pour le personnel de la mairie.

Il propose également de privatiser une place au parking en face de la mairie afin de stationner le nouveau véhicule communal.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'autorisation à la Communauté de Commune Alpes d'Azur (CCAA), possédant la compétence école, pour la création de quatre places de parking dans les conditions énoncés plus haut, sachant que cette décision ne doit pas aller à l'encontre du plan Vigipirate et du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) instaurés par l'école du Rocher de TOUDON ;
- **DESAPPROUVE** l'attribution d'une place au parking en face de la Mairie pour le stationnement du véhicule communal.



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

7. COMMUNAUTE DE COMMUNE COMPETENSE ECOLE

7.1. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle périscolaire, du stade et des espaces verts attenants au stade à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

DELIBERATION : 2024-10-09

Le Maire, Pierre CORBIN, expose au Conseil Municipal, que la commune a délégué sa compétence école en 2017 à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et qu'il est donc nécessaire de mettre à leur disposition la salle périscolaire, le stade et les espaces verts attenants au stade situé au niveau de l'espace festin en contre bas de l'Allée Saint Jean pour l'année scolaire 2024-2025, hors période vacances scolaires, avec tacite reconduction.

Pour cela, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de la salle périscolaire, du stade et des espaces verts entre la Commune propriétaire et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) pour le service de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des activités scolaires pour les périodes, jours et heures d'utilisation définis en accord avec la CCAA, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la révision de la convention de mise à disposition concernant les périodes, jours et heures d'utilisation de la salle périscolaire, du stade et des espaces verts attenants au stade.

8. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Demande de pose de barrière ou de clôture pour empêcher l'accès aux sangliers sur la propriété de Monsieur Frédéric GIRAUD. « *Il subirait des désagréments et des risques d'accident pour son épouse, lui-même et ses animaux. Cela viendrait des travaux de débroussaillage effectués derrière la maison de Monsieur Pierre CORBIN.* »

Monsieur le Maire lit, aux Conseillers, les échanges d'e-mails avec le concerné :

Demande de Monsieur Frédéric GIRAUD :

« Bonjour,



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

Malheureusement pas disponible pour assister au Conseil Municipal du vendredi 25/10/2024, je vous demanderai néanmoins d'ajouter en questions diverses :

La demande de pose de barrière ou clôture pour empêcher l'accès aux sangliers sur notre propriété avec tous les désagréments avérés et le risque d'accident pour mon épouse, moi même et nos animaux suite aux travaux effectués derrière la maison de Monsieur Pierre CORBIN, Maire de Toudon, et en accord avec ce dernier suite à l'échange de mails du 30/08/2024.

Bien Cordialement,

Mr et Mme GIRAUD Frédéric

510 route de la Comba

06830 Toudon »

Réponse apportée par Monsieur le Maire, Pierre CORBIN :

« Bonsoir Frédéric GIRAUD ,

Je ne manquerai pas demain soir d'exposer votre requête en question diverses afin de résoudre ce problème. Néanmoins, si je ne me suis plus manifesté après l'entretien que nous avons eu à ce sujet durant lequel vous m'aviez suggéré de mettre une barrière là où s'arrêtait

Le débroussaillage effectué par l'entreprise c'est pour soumettre cette suggestion au conseil. En outre, chez moi comme chez vous les sangliers y viennent très souvent

et malheureusement , dans beaucoup d'autres propriétés aussi. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant dès samedi matin car nous trouverons bien une solution

ne serait-ce que sur l'ancien chemin communal qui longe votre propriété.

Salutations cordiales. Pierre CORBIN. »

Monsieur Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal, prend la parole et explique qu'il est rentré en contact avec le demandeur et s'est mis d'accord avec ce dernier pour prolonger à ses frais une clôture de quelques mètres sur la parcelle communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de monsieur LAUGIER, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Frédéric GIRAUD, à poser du grillage à ses frais sur la parcelle communale de section A et numéro 0373 afin d'éviter les intrusions de sangliers sur sa parcelle.

❖ Eboulement sur la route communale de Vescous dénommée « Rue du Hameau » suite aux pluies abondantes du jeudi 17 octobre 2024

Monsieur Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint, a identifié avec Nicolas TOSI, entrepreneur qui a dégagé la voie communale, la cause de cet éboulement qui viendrait d'un déversoir d'eau de pluie de la piste à vocation DFCI de « Peira Longa ».

Le Conseil Municipal demande au maire de mandater les services de Force 06 pour que l'eau de la piste à vocation DFCI de « Peira Longa » ne n'infiltrer plus en contre-bas sur la route communale du Hameau de Vescous.



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

9. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance
Daniel TEILLAS

Le Maire,
Pierre CORBIN



